

RÈGLEMENT NUMÉRO 155-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14
RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ
STATIONNEMENT HIVERNAL**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement général numéro 101-14 relatif aux affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 41 de ce règlement afin d'y intégrer les dates durant lesquelles l'interdiction de stationner sera levée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro 155-16 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Modification de l'article 41**

L'article 41 du règlement numéro 101-14 est remplacé par le suivant :

Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, nul ne peut stationner un véhicule routier sur les rues publiques de la municipalité entre 23 heures et 7 heures du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'autre année inclusivement.

La présente interdiction est levée pour les dates suivantes :
24, 25, 26 et 31 décembre ainsi que les 1^{er} et 2 janvier.

Article 4 : **Prise d'effet**

Le présent règlement a effet à compter de son adoption.

Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

AVIS DE MOTION LE 1^{er} FÉVRIER 2016

ADOPTÉ LE 8 MARS 2016

AVIS DE PROMULGATION LE 16 MARS 2016

(Signé) Chantal-Karen Caron
Directrice générale

(Signé) Gilles Garon
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lynda Cloutier
Greffière assistante